

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 29 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), subventions d'équipement (380 460 euros), subventions (378 869 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), de subventions d'équipement (380 460 euros) et de subventions pour travaux (378 869 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 133 070 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
JACQUES PREVERT, (6e)	3 000 euros
CHAPTAL, (8e)	4 000 euros
VALMY, (10e)	34 580 euros
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, (11e)	15 000 euros
ANDRE CITROEN, (15e)	9 736 euros
CLAUDE DEBUSSY, (15e)	1 900 euros
LA ROSE BLANCHE, (17e)	12 000 euros
CLAUDE CHAPPE, (19e)	12 000 euros
PIERRE MENDES-FRANCE, (20e)	13 350 euros
FLORA TRISTAN, (20e)	14 570 euros
HENRI MATISSE, (20e)	1 334 euros
LUCIE FAURE, (20e)	10 000 euros
JEAN-BAPTISTE CLEMENT, (20e)	1 600 euros
TOTAL	133 070 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 380 460 euros dont 7 610 euros dans le cadre du dispositif « Tous mobilisés ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 378 869 euros, sera imputée comme suit :

- 309 728 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019,
- 69 141 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO